

Conseil municipal du 16 décembre 2024

Procès-Verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 décembre 2024

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, PAGES Axel, Mmes THIAUDIERE Patricia, PINEAU Martine, Mrs TREMEL Jean-Pierre, MORINEAU Christophe, FRUCHON Damien, MILLET Emmanuel, Mmes SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie, AUGER Nadia

Etaient absents excusés : Mrs LARDEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à Mr TREMEL Jean-Pierre), Mme PICARD Anne (donne pouvoir à Mr PAGES), Mmes PIERRE-ANTIER Nathalie, Mr LECLAIRE Laurent.

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mme THIAUDIERE Patricia

Le Maire ouvre la séance à 18h.

Validation du compte rendu du conseil Municipal du 18 novembre 2024 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération qui n'était pas prévue dans la convocation :

- Soutien aux habitants de Mayotte

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

PARTENARIAT AVEC UNE COMMUNE DU TOGO

Un précédent Conseil municipal de juin 2024 a montré son intérêt pour engager un partenariat avec une commune du TOGO.

Une délégation de personnes du Conseil municipal et des enseignantes de l'école se sont rendus à Archigny pour échanger avec l'association qui a noué ce genre de partenariat. A la suite de cette visite les enseignantes se sont dites intéressées pour poursuivre la réflexion.

Messieurs Firmin OSSOBE et Beausoleil OBEKU, qui représentent l'association CASO TOGO qui gère ce genre de partenariat avec les communes de la Vienne, sont venus nous faire part que la commune de AMOU 2 est intéressée pour nouer un partenariat avec Availles. Ils nous ont fait part des étapes à respecter pour arriver à une organisation efficace, en évitant de nous précipiter.

Le Conseil municipal maintient son intérêt pour poursuivre ses réflexions dans ce sens en privilégiant les échanges sur des aspects culturels et sociétaux, en impliquant les enfants de l'école, les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes et les adultes de la commune qui voudront s'y impliquer.

Une des questions à régler sera de savoir s'il faut déléguer la gestion de ce partenariat à une structure associative à créer dans la commune : « comité de jumelage ».

Monsieur Firmin OSSOBE nous communiquera les modèles de conventions qui ont été utilisés dans d'autres communes et nous invitera aux réunions qui auront lieu à l'occasion de partenariats existants. Il se tiendra à notre disposition pour nous accompagner dans ces démarches.

PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON DE L'ECOLE 18 PLACE DESCARTES

Délibération n°74/2024

La maison de l'école a été construite dans les années 1950. Elle est dans une situation totalement dégradée et insalubre. Elle est louée et nous sommes obligés de la rénover totalement.

Dans des précédents Conseils municipaux il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Pascal Barrager (décision du 21 mai 2024) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des appels d'offre à l'AT86 (décision du 17 juin 2024).

Après l'avis des services de la CAGC, le cabinet d'architecture Pascal Barranger a fait une proposition de rénovation énergétique et globale de la maison de l'école ; isolation par l'extérieur, chauffage avec pompe à chaleur, refaire le réseau électrique et des circulations d'eau potable et usées, ...

Le coût des travaux est prévu à hauteur de 157 181 €HT (environ 170 000 €TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour et 6 abstentions (Martine PINEAU, Jean-Pierre Trémel, Jean-Pierre Lardeau, Axel Pagès, Anne Picard, Nadia AUGER)

- D'engager le programme de la rénovation complète de la maison de l'école pour un coup complet de 170 000 € TTC,
- De lancer l'appel d'offre auprès des entreprises pour la réalisation de ces travaux,
- Que le plan de financement sera arrêté après avoir obtenu le retour des appels d'offres des entreprises.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ces décisions et pour signer toutes les conventions ou tous les contrats y afférant,

Remarques : Axel PAGES s'interroge sur l'opportunité de faire appel à un bailleur social pour faire rénover cette maison. Une entreprise du secteur sera consultée pour avoir son avis.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE

Délibération n°75/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 17 mai 2021 créant un contrat CDD aux services techniques pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible. Ce contrat a été renouvelé et arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est souhaitable de le reconduire pour besoin du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire le contrat CDD de l'agent employé aux services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2025,
- De donner tout pouvoir au Maire pour renouveler le contrat pour une durée de 3 mois et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Délibération n°76/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 15 avril 2024 du conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;
Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Au regard des éléments présentés, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- De donner une participation financière mensuelle par agent adhérent à cette convention à hauteur de 8 euros,
- De donner pouvoir au Maire pour mettre en œuvre ces décisions.

DENOMINATION DE LA RUE DE TERNAY

Délibération n°77/2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 16 novembre 2024 validant la Base Adresses Locale. Le lieu-dit Ternay est devenu une voie. En conséquence il est nécessaire de changer son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De changer le nom du lieu-dit « Ternay » pour l'appeler « rue de Ternay ».
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin faire le nécessaire pour la mise à jour de la Base Adresses Locales et l'information des riverains.

CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOT, POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS MISES A SA DISPOSITION,

Délibération n°78/2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met les installations sportives à la disposition de l'association l'Espérance qui anime les activités de football sur la commune.

Une convention a été signée entre la commune et l'association en 2020.

Il y a lieu de la renouveler pour l'actualiser afin de préciser certains points et pour qu'elle soit signée par les nouveaux dirigeants de l'association : MM Faugeroux et Rouet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention annexée à la présente délibération.

CONVENTION AVEC L'ACCA POUR L'UTILISATION DES LOCAUX MIS A SA DISPOSITION,

Délibération n°79/2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met un local à la disposition de l'association l'ACCA qui gère l'activité des chasseurs sur la commune.

Il est nécessaire de signer une convention avec Monsieur PAGE le Président de l'association pour fixer les engagements et les responsabilités de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention annexée à la présente délibération.

SOUTIEN AUX HABITANTS DE MAYOTTE

Délibération n°80/2024

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'Association des Maires de France concernant la tragédie effroyable que vit Mayotte depuis samedi 14 décembre. L'archipel a été frappé par le cyclone chido, extrêmement dévastateur au niveau matériel et humain.

En association avec l'AMF, le Conseil municipal désire soutenir et aider nos compatriotes en déployant un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » avec un ensemble de maires et d'associations

présentes sur place.

Pour répondre aux premières urgences, la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », met en œuvre un dispositif de dons dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'apporter son soutien à nos compatriotes du département de Mayotte en faisant un don de 1 € par habitants de la commune, soit la somme de 1 800 €, à « Solidarité AMF/Mayotte ».

Questions diverses :

➤ **Convention territoriale globale : contribution financière au financement d'un coordinateur,**

La convention CTG de Grand Châtelleraut signée en 2019 est échuë au 31/12/2024. Des groupes de réflexions ont été mis en place par la CAF, la CAGC, les communes et les opérateurs en vue d'actualiser sa rédaction pour sa reconduction pour les 5 prochaines années (2025 à 2029).

Au niveau de notre Bassin de Vie, la CAF met à la disposition des 6 communes une somme de 19 200 € pour la rémunération d'un coordinateur pour 0.8 ETP.

Ce coordinateur a été recruté il y a 2 ans et géré par la commune de Bonneuil-Matours. Cette personne n'a pas été confirmée à l'échéance de son contrat (31/12/2024) et la commune de Bonneuil-Matours ne souhaite plus se charger de cette mission.

Les communes du Bassin de Vie doivent se mettre d'accord sur le recrutement d'une nouvelle personne : les missions confiées, qui la gère, niveau de recrutement et de salaire, prise en charge du complément de salaire, ...

La commune de Vouneuil sur Vienne a pris une position de principe pour cette prise en charge et pour lancer ce recrutement avec l'appui de la CAF et de la CAGC.

Le coût d'un tel poste pourrait laisser à la charge de la commune entre 10 et 20 000 € par an qui pourraient être répartis entre les communes en fonction de leur population, soit environ 2 200 € à 4 000 € par an pour Availles.

Cela viendrait augmenter d'autant le coût des animations financées par notre commune.

Après échanges, les positions de principe arrêtées par le Conseil municipal :

- Le bassin de vie a intérêt à conserver ce coordinateur,
- Pour des raisons de simplicité et de responsabilité, ce coordinateur doit être géré par une seule commune et notre commune ne souhaite pas assurer cette mission,
- Le complément de salaire éventuel ne peut pas être réparti entre les communes. La commune qui gèrera ce coordinateur doit faire un recrutement en temps partiel ou assurer le plein emploi de cette personne en lui confiant d'autres missions sur sa commune.

➤ **Rénovation des immeubles de la mairie et de l'Espace de Beauvoir : financement du FEDER,**

Nous avons sollicité les aides de l'Europe (fonds FEDER) gérées par la Région, pour compléter le plan de financement de la mairie et des salles des associations.

Suite à l'appel à projet (juillet 2023) notre candidature a été retenue par la Région en janvier 2024,

Après l'examen administratif de notre dossier, plusieurs points ont été soulevés par la Région :

- Ces aides ne peuvent financer que des travaux de rénovation énergétique,
- Le montant de l'intervention du FEDER ne peut être inférieur à 100 000 € par immeuble.

Compte tenu des subventions déjà obtenues sur la mairie et les salles des associations (Etat et SEV), la Région nous démontre que le FEDER ne peut pas intervenir sur ces deux rénovations : montant inférieur à 100 K€.

En conséquence, les montants en jeu viendront augmenter l'autofinancement de la commune.

Le montant définitif ne sera connu qu'à l'achèvement des travaux mais s'élèvera à environ :

	Mairie		S. de Beauvoir		Total	
	Total	Renov énergie	Total	Renov énergie		
Coût total	646284		709224		1355508	
% rénov		75.63%		49.20%	70.00%	
coût rénov		488759		348949	496456	
% sub.DETR	165095		156773			
% sub.DSIL	127643		154328			
% sub.F Vert	70000		0			
% sub.SEV	150000		146909			
Total sub	512738	387764	458010	225348	320607	970748 71.62%
Solde	133546	100996	251214	123601	175849	384760 28.38%
Auto ft 20%	129257	97752	141845	69790	99291	271102 20.00%
Solde	4289	3244	109369	53811	76558	113658 8.38%

Position à prendre :

- Demander un financement au SEV :
 - o Pour compenser cette absence de FEDER : 114 000 €,
 - o Pour une partie de l'autofinancement : 200 000 à 300 000 € ?
 - o Autofinancer totalement ces 384 760 €,

Cette décision sera à prendre lorsque nous connaîtrons le coût global définitif de ces deux opérations, lors du vote du budget 2025 (février 2025),

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Conseiller Régional pour solliciter une dérogation sur le montant plancher de l'intervention du FEDER : entre 50 000 et 70 000 €.

Si nous obtenons gain de cause, nous solliciterons notre architecte pour qu'il détermine l'enveloppe d'investissement de rénovation sur les salles des associations afin de calculer le montant de l'aide à obtenir.

➤ Petites Rivières : mise à jour du planning de la requalification,

Nous avons rencontré les responsables du SMVA pour faire un point sur le planning des opérations.

Les différentes étapes :

- Fin d'année 2024 : nous attendons les résultats de l'étude faune/flore de la zone humide. Cette étude permettra de connaître les contraintes éventuelles pour la protection d'espèces remarquables,
- Fin mars 2025 : les cabinets d'études de la commune et du SMVA nous donneront le projet technique et financier. Avec ces éléments nous pourrions rechercher les financements
- Entre juillet et octobre validation du programme par le DDT,
- Fin d'année 2025 : élaboration des dossiers techniques pour lancer les appels d'offres,
- Fin du printemps 2026 : lancement des travaux (ces travaux ne peuvent pas avoir lieu pendant l'hiver),
- Fin d'été 2026 : fin des travaux.

Remarque :

La Fondation du Patrimoine nous a proposé de nous accompagner pour ficeler notre plan de financement et engager les démarches. Elle-même a des fonds pour nous aider.

➤ Vente du broyeur articulé :

Ce broyeur permet de nettoyer les fossés et les haies à la charge de commune.

Un seul salarié de la commune l'utilise.

Ce salarié doit partir en retraite au cours de l'été 2025.

Ce matériel entraîne des coûts non négligeables : entretien, casse, entretien et usure du tracteur, ...

Il est donc opportun de s'interroger sur l'intérêt de garder ce matériel ou de le vendre pour faire appel à un prestataire pour ces travaux à partir de 2025.

La commune gardera le tracteur et le broyeur horizontal pour le fauchage des chemins et des accotements.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour mettre en vente ce matériel.

➤ Début des travaux des antennes téléphoniques : SFR et Bouygues,

Ces antennes doivent être mises sur le pylône de Orange, auprès du cimetière.

Les travaux, annoncés depuis 2 ans, doivent commencer à la mi-décembre 2024 et les antennes Bouygues et SFR doivent être opérationnelles avant la fin du 1^{er} trimestre 2025.

La commune sera ainsi desservie par les 4 opérateurs téléphoniques en réseau 5G.

➤ **Bilan de la rénovation de la mairie et de l'Espace Simone de Beauvoir,**

Nous avons reçu un accueil très favorable lors de l'inauguration du 14 décembre 2024.

La direction régionale de la Poste nous soutien dans notre initiative de regrouper ses services avec ceux de la mairie.

Les vraies critiques viendront au moment de la mise en service de ces immeubles.

➤ **Recensement de la population,**

Le recensement va avoir lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

La commune sera divisée en 3 territoires couverts chacun par un agent recenseur : Mesdames Christelle BELLICAUD et Vanessa MATHON, Monsieur Patrick JOSEPH.

La commune doit percevoir une dotation de l'état. Une indemnité sera versée à chaque agent recenseur. Ces points seront officialisés dans une délibération à prendre au Conseil municipal du mois de janvier 2025.

➤ **Intervention des adjoints,**

Christian CHAUMONT : relations extérieures,

Les invitations aux vœux du maire ;

- Ont été adressées aux officiels, associations et acteurs économiques de la commune.
- Les habitants seront invités par Intramuros, panneau lumineux et demande de publication dans la presse locale en temps voulu.

La Gazette :

- Le prochain numéro sera diffusé début janvier.
- Le supplément annuel "Numéros utiles" a été mis à jour et sera édité en même temps.

Axel PAGES : jeunesse,

Ecole :

- Grève du 05/12/2024 : la municipalité a mis en place un service minimum pour accueillir 15 enfants pendant toute la journée de grève du personnel (appel à 2 personnes d'Action Emploi). Seules les heures de garderies (avant 9h et après 16h30) sont facturées aux parents,
- Une communication est distribuée aux familles pour les informer de la prise de fonction de Benoît Grison, le nouveau responsable périscolaire, à compter de la rentrée de janvier 2025,
- L'équipe enseignante se saisit avec enthousiasme du projet de coopération envisagé avec une école de la Commune d'Amou2 au Togo.

Conseil Municipal des jeunes : dernière réunion le 06/12/2024.

- Projet de fleurissement participatif programmé le samedi 5 avril 2025,
- Accord de principe de l'équipe pour contribuer au projet de coopération avec un conseil des jeunes Togolais,
- Prochaine rencontre prévue le 10 janvier 2025 à 18h.

Pierre LEDOUX : entretien,

Les aires de réception des bacs à ordures ménagères sont réalisées.

Cimetière : - le semis du gazon dans les allées est réalisé à 70%,
- l'enduit de maçonnerie du mur de façade est terminé.

Suite à un contrôle Apave sur les aires et équipements de jeux, des réparations sont à prévoir pour une mise en conformité.

Patricia THIAUDIERE : solidarités,

Le repas des plus de 75 ans s'est déroulé le 8 décembre dans une très bonne ambiance : 66 participants, La distribution des colis a été faite durant le week-end du 8 décembre, bon accueil, et de bons retours.

Fin de la réunion à 20H30

Le secrétaire de séance

Patricia THIAUDIERE



Le Maire,

Bernard BIET

